

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'Architecte des Bâtiments de France

Service territorial de
l'architecture et du patrimoine
des Bouches-du-Rhône

S/c la cheffe de service de l'unité départementale
des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par
Olivier BLANC

à

Tel. : (33) [0]4 90 96 48 14
Fax. : (33) [0]4 93 91 57

DDTM 13 / Service territorial d'Arles
15 rue Copernic

13200 ARLES

Références:

OB:HC N°47

 SDAP Courrier Avis sur PLU arrêté ARLES 30082016.odt

Arles, le 30 août 2016

objet: ARLES, Avis sur PLU arrêté le 29 juin 2016

L'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles sous réserve que les modifications suivantes soient apportées :

- Dans l'inventaire du patrimoine remarquable du centre d'agglomération :

- le document devra prendre en considération le patrimoine de l'architecture du XXe siècle. Ainsi, le patrimoine labellisé « Patrimoine XXe » doit être identifié de manière exhaustive dans le règlement d'urbanisme au chapitre 1D-3 Annexe 3. En effet, la halle des anciens établissements Lustucru qui figure dans le porté à connaissance de l'État et le Diagnostic du PLU devra être explicitement identifiée;

- le patrimoine industriel des anciens ateliers devra être précisé dans ses emprises bâties, ainsi que dans ses caractéristiques (s'agit-il de bâtiment ou de machineries?);

- la chapelle St Genest doit être retirée de la liste du patrimoine identifié, car il s'agit d'un monument historique inscrit par arrêté du 14 juin 1934, instituant une servitude.

- Dans l'inventaire du patrimoine remarquable de Camargue et de Crau :

- les fiches référencées NPBHA -18 et NPBHA – 43 sont inexploitable en raison de la mauvaise qualité des illustrations;

- le patrimoine rural remarquable que constitue le moulin attribué à l'ingénieur, Van ENS, ainsi que le pigeonnier attenant, situés entre le Canal du Vigueirat et le cimetière des neuf collines, devront figurer dans l'inventaire au motif qu'ils constituent un cadre pittoresque en entrée de ville.

- Dans les abords du site classé et des monuments historiques de la chapelle de Saint Honorat et de la nécropole des Alyscamps :

- il convient de préciser l'emprise des espaces paysager aménagés en dehors du périmètre du site classé;

- les aires de stationnement qui pourraient jouxter le site classé, en bordure du canal de Crapone, devront être localisées.

- Dans les dispositions relatives aux risques et nuisances qui nécessitent l'isolement acoustique par rapport aux voies routières et ferroviaires, il convient de vérifier que ces servitudes ont été reportées dans le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur.

- Concernant le Règlement local de publicité :

- Le Règlement de publicité local de publicité devra être modifié sur un point qui concerne le plan de zonage ZP1 et ZP2 en secteur sauvegardé. Le zonage devra être homogène sur l'ensemble du périmètre de secteur sauvegardé. En effet, le secteur est entièrement affecté aux zones dites «tampon» du patrimoine mondial de l'UNESCO. La richesse architecturale du site et sa renommée internationale impose une restriction forte des possibilité d'implantation des dispositifs. Il apparaît préférable et sans exception de réserver dans ce secteur les abris bus à la publicité.

- Dans ce secteur ZP1, étendu à l'ensemble du PSMV, importe que les cônes de vue et perspectives sur les monuments ne soient pas encombrés par tout dispositif d'enseigne.

- Recommandations et conseils architecturaux :

En dernier lieu, il conviendra d'annexer au règlement d'urbanisme (Chapitre 1- F), en plus du cahier de recommandations architecturales, l'ensemble des fiches de conseil architectural élaborées par le STAP13 (UDAP 13) et le CAUE qui sont accessibles sur le site internet de la DRAC PACA à l'adresse suivante:

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/Aides-demarches/Demarches-et-conseils-architecture-patrimoine/Fiches-pratiques-conseil-technique-et-architectural>

Olivier BLANC